



Département de la Marne
Commune de LOIVRE
51220

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 juillet 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire, et en présence du public.

Membres en exercice : 11	Présents : MM Claudine ROUSSEAUX (Maire) - Alain HARBULOT (Adjoint) - Maria KUENTZ (Adjoint) - Thérèse FRANCISCO – Gladys BLONDELLE - Jean-Michel DEBAILLEUX - Régis RANDONNEIX
Date de convocation : 3 juillet 2025	Représentés : Pouvoir de Stéphanie LALINNE à Claudine ROUSSEAUX
Secrétaire de séance : Gladys BLONDELLE	Absents : Christophe PIERRE (Adjoint) - Patricia BENMIMOUN - Ludovic VIE
Présents : 7	

Avant l'ouverture de la séance, une présentation du projet d'aménagement du quai de Loivre a été réalisée par M. Davenne de la société Agencia, détaillant la programmation technique et financière ainsi que le planning des travaux.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité

Délibérations

DE n°2025-CM05-01 – Attribution des subventions aux associations – Club de l'Amitié

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Le Conseil municipal a voté lors de l'adoption du budget primitif 2025 une enveloppe de 15 000 € pour l'attributions de subventions ; lors du Conseil Municipal du 19 mai 2025, le Conseil a attribué une première partie de cette enveloppe aux associations pour un montant de 9 279 €.

Le club de l'Amitié du 3^e âge a depuis déposé une demande de subvention sur laquelle le Conseil Municipal doit délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la subvention à l'association de la façon suivante :

Nom de l'association	
Club de l'Amitié du 3 ^e âge	250 €
TOTAL des subventions accordées aux associations année 2025	9 529,00 €

DE n°2025-CM05-02 – Approbation du projet de revitalisation du quai de Loivre et de son plan de financement

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Considérant que la société VIVESCIA a cessé toute activité et libéré l'emprise foncière du quai de Loivre en 2022, et que cette friche d'environ 9000m² constitue une opportunité pour la Commune pour développer un projet d'aménagement d'ensemble et de construire des bâtiments répondant aux besoins des habitants et à vocations de loisir et d'équipement, selon les indications fixées au PLU

Considérant les études préalables menées sur cette opération depuis 2022, notamment :

- l'avant-projet d'aménagement du quai, établi par le groupement Vysages – Ivoire, comprenant une place publique, des espaces verts, un city stade, des places de stationnement, une halte nautique, pour un coût prévisionnel d'opération de 1 150 226 € HT toutes dépenses confondues (valeur juillet 2025).
- le programme de constructions, établi par Agencia, comprenant un accueil de loisirs, une bibliothèque, une crèche, un restaurant, pour un coût prévisionnel d'opération de 3 061 600 € HT toutes dépenses confondues (valeur juillet 2025).

Considérant le plan de financement présenté en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération et **VALIDE** l'avant-projet d'aménagement et le programme de constructions, et de s'engager à réaliser les travaux ;
- **ARRÊTE** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, à hauteur de 1 150 226 € HT (valeur juillet 2025) pour les aménagements et 3 061 600 € HT (valeur juillet 2025) pour les constructions ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à cette opération ;
- **DEMANDE** toute subvention, notamment DETR, DGD concours particulier bibliothèques, Région Grand Est, Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Fonds de concours de la Communauté urbaine du grand Reims, SIEM ;
- **AUTORISE** Mme la Maire à déposer les demandes d'autorisations administratives relatives à cette opération, et notamment concernant l'urbanisme et l'environnement ;
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tout acte / toute pièce afférant à ce dossier.

DE n°2025-CM05-03 – Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer toute convention avec VNF relative au projet de revitalisation du quai

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Mme la Maire expose au Conseil Municipal la situation foncière de l'emprise concernée par le projet de revitalisation du quai, située dans le domaine public fluvial géré par VNF.

Vues les modalités de maîtrise de cette emprise par la Commune, définies dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et établies par VNF sous la forme d'une convention de superposition d'affectation et/ou d'une convention d'occupation temporaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer toute convention avec VNF relative à cette opération, et ses avenants.

DE n°2025-CM05-04 – Demande de subvention auprès du Fonds de soutien aux investissements de la Communauté urbaine du Grand Reims pour la revitalisation du quai de Loivre

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Le dispositif de fonds de soutien aux investissements communaux du Grand Reims, initié pour la période 2022/2024, a été reconduit nouvelle programmation 2025-2027. Le plafond par projet s'élève à 80 000 €, assorti d'une bonification écologique de 5%.

La commune de Loivre souhaite présenter à ce dispositif un projet de revitalisation du quai de Loivre comprenant :

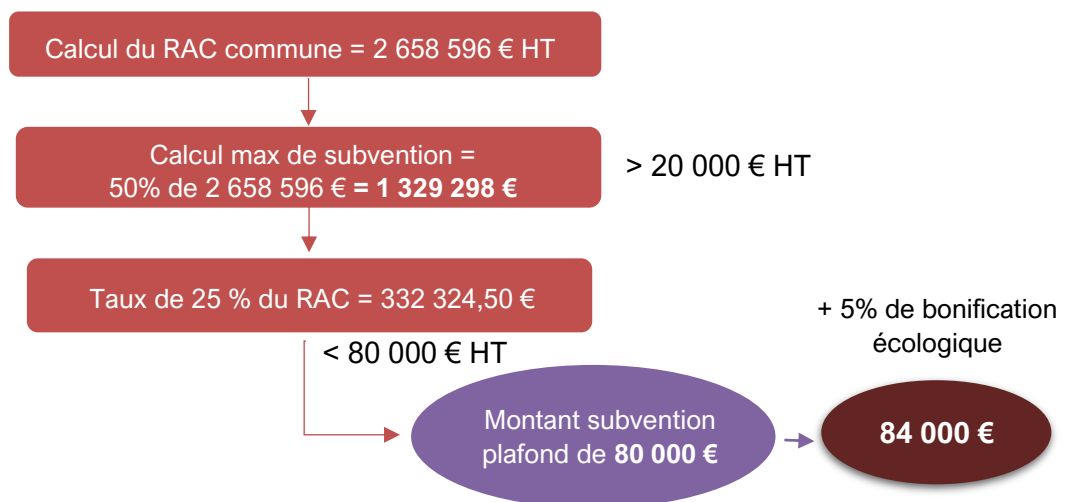
- La création d'espaces verts, d'un city stade et de noues d'infiltration,
- L'aménagement du chemin de halage le long du canal et l'installation de quais,
- La construction de divers bâtiments (crèche, bibliothèque, restaurant, accueil de loisirs),
- La création de places de stationnement et d'une place publique.

Le coût des travaux est estimé à 1 150 226 € HT toutes dépenses confondues (valeur juillet 2025) pour l'aménagement et 3 061 600 € HT toutes dépenses confondues (valeur juillet 2025) pour le programme de constructions, soit un total de 4 211 826 € HT.

Le montant total du subventionnement est estimé à 1 553 230 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention de 84 000 € au titre du fonds de soutien aux investissements communaux du Grand Reims calculée comme suit :



- **CHARGE** Madame le Maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents.

DE n°2025-CM05-05 – Autorisation donnée à Madame le Maire pour sélectionner un groupement de maîtrise d'œuvre pour concevoir les bâtiments *Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Considérant la nécessité de retenir un groupement pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre pour concevoir les bâtiments et suivre les travaux,

Vues les dispositions du Code de la Commande Publique et les seuils de procédures formalisées en annexe 2 du Code de la Commande Publique,

Vue la délibération n°40/2022 prise par le Conseil Municipal de Loivre le 9 novembre 2022, définissant la composition de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme la Maire à lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, à un niveau esquisse, avec sélection de 3 à 4 équipes admises à concourir, et de signer tous actes s'y référant et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **CONSTITUE** un jury de concours, composé selon les dispositions des articles R2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique :
 - De membres à voix délibérative :
 - les membres élus de la commission d'appel d'offres : Mme Claudine ROUSSEAUX (présidente du jury), Alain HARBULOT (titulaire), Maria KUENTZ (titulaire), Régis RANDONNEIX (titulaire), Christophe PIERRE (suppléant), Ludovic VIE (suppléant), Jean-Michel DEBAILLEUX (suppléant)
 - un tiers de membres qualifiés
 - De membres à voix consultative :
 - Le comptable public
 - Un représentant de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (s'agissant de la concurrence et de la répression des fraudes),
- **FIXE** le montant de la prime à 7500 € HT par candidat retenu ayant remis une prestation conforme au règlement du concours (hors lauréat),
- **APPROUVE** l'indemnisation de 330 € HT par réunion et par membre qualifié du jury pour participer au jury et couvrir les frais de transport.

Informations du Maire :

* Agenda des travaux :

- Les travaux de remplacement des menuiseries (fenêtres et porte) de la salle des fêtes et du vestiaire du terrain de football sont désormais achevés. Il reste cependant à réaliser les travaux de remplacement du carrelage, de la faïence et des WC du vestiaire de football.
- L'extension du colombarium est prévue pour le mois de septembre, avec l'ajout de deux nouveaux colombariums de six cases chacun.
- Les travaux pour la création de chicanes sur la RD30 devraient débuter en septembre, la commune a obtenu une subvention de 20% du département.
- La porte de l'Agence Postale Communale, en vue d'une porte sécurisée, sera remplacée en septembre.
- Concernant la Place de la République, les travaux d'enfouissement commenceront également en septembre.
- Le remplacement des luminaires par des LED dans les locaux de la gendarmerie est prévu pour septembre.

* Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 29 septembre à 18h.

Questions diverses :

*** Thérèse FRANCISCO :**

Qu'en est-il de l'aménagement du terrain situé au 33 rue de Courcy ? L'aménagement du terrain est actuellement limité à l'entretien courant de l'espace vert. Les travaux d'aménagement sont prévus pour une prochaine année, mais ne figurent pas parmi les priorités immédiates.

*** Maria KUENTZ :**

Les plantations près du marronnier devant l'école sont abîmées car les enfants jouent dedans. Serait-il possible d'installer un grillage en attendant que la végétation repousse ? L'entreprise FJ Paysages va être contactée à ce propos ainsi que pour la remise en état de la Fontaine à côté de la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40